

N° 6580²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**autorisant l'Etat à participer au financement des travaux
nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station
d'épuration de Nordstad/Bleesbruck**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(26.7.2013)

Par sa lettre du 12 juin 2013, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le développement de la population et des activités appelle une nouvelle extension de la station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck. L'évolution de la technique, la mise en conformité aux normes de rejets de la réglementation nationale et communautaire, ainsi que la vétusté de certains éléments de l'installation rendent la modernisation indispensable.

En termes de capacité épuratoire, la station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck fait actuellement partie des quatre plus grandes stations d'épuration du pays. A l'issue des travaux d'extension elle sera la deuxième plus grande station d'épuration du pays, après celle de Luxembourg/Beggen.

Le présent projet de loi autorise l'Etat à participer aux travaux nécessaires à l'agrandissement et à la modernisation de la station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck.

Les dépenses engagées au titre de ce projet ne peuvent pas dépasser le montant de 46,3 millions euros pour l'extension et la modernisation de la station d'épuration. La part des coûts relatifs à la dépollution du site ne peut pas dépasser le montant de 2 millions euros.

Sans pouvoir se prononcer sur le volet technique du projet, la Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le financement de celui-ci. Elle accueille favorablement le fait que les responsables aient également considéré, en dehors des frais (s.) période de 25 ans. Ainsi, au niveau de l'exploitation, la solution technique retenue est la plus économe, en ce sens qu'elle engendre la plus faible consommation en énergie. Par conséquent, elle est en phase avec les principes du développement durable.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 26 juillet 2013

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur Général,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

